

BGer 9C_845/2015 vom 14. Januar 2016

Bundesgericht, 2016-01-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_9C_845_2015

FR: TF 9C_845/2015 du 14 janvier 2016

IT: TF 9C_845/2015 del 14 gennaio 2016

Erwägungen

E. 1

La cause est radiée du rôle par suite de retrait du recours.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais judiciaires.

E. 3

La présente ordonnance est communiquée aux parties, à la Cour de justice de la République et canton de Genève, Chambre des assurances sociales, et à l'Office fédéral des assurances sociales.

Lucerne, le 14 janvier 2016

Au nom de la IIe Cour de droit social

du Tribunal fédéral suisse

La Juge unique : Moser-Szeless

La Greffière : Flury

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.